

# LE PUBLICISTE.

DECADI 10 Nivôse, an VIII.

*29 Décembre, 1799.*

*Partage du royaume de Typpoo - Saïb. — Distribution faite à l'armée d'une partie du butin de Seringapatam. — Création en Autriche d'un impôt sur les biens. — Sensation produite en Allemagne par la nomination de Bonaparte premier consul. — Proclamation des consuls aux habitans des départemens de l'Ouest. — Article à ce sujet. — Nouvelles diverses.*

## INDES ORIENTALES.

*De Madras, le 25 août, (5 fructidor).*

Un descendant des anciens rois de Mysore, le jeune Ra'all Oodiaver, dont les ancêtres avoient été détronés par Hyder Ally, pere de Tippoo, a été mis sur le musnûd ou le trone; mais son pouvoir n'est que nominal. Il réside près de Seringapatam, dans l'ancienne ville de Mysore. On ne lui a accordé que très-peu de territoire. Il est tributaire des anglais, qui restent maîtres de Seringapatam.

Le reste du royaume a été divisé en trois parties principales.

La première & la plus considérable qui comprend le district & la ville de Seringapatam, celui de Mangalore sur les côtes de Malabar, ainsi qu'un grand nombre d'autres arrondissemens, est échue en toute souveraineté à la compagnie des Indes.

La seconde a été donnée en récompense à notre allié le Nizam.

La troisième est le partage d'un descendant des anciens Ranas du Mysore, qui sera également tributaire des anglais.

Enfin, il y a une quatrième division de ce territoire, qui sera gouvernée provisoirement & jusqu'à ce qu'il plaise à la compagnie des Indes de s'en emparer.

A l'égard des enfans de Tippoo, ils doivent être relégués pour la vie dans la forteresse de Velore, où ils seront gardés par le colonel Doveton.

On a déjà fait à l'armée une première distribution du butin provenant de la prise de Seringapatam. Cette première part a été d'un million sterling (vingt-quatre millions de France).

L'étoile & les diamans que portoit Tippoo-Saïb dans les grands jours de cérémonie, ont été présentés par l'armée au lord Mornington.

Sa bibliothèque viendra augmenter la collection de littérature orientale établie à Londres.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 19 décembre (28 frimaire).*

Notre ministre des finances, M. de Saurau, continue de jouir de la confiance de sa majesté. Ce ministre vient encore de faire une nouvelle spéculation; s'il continue, nous n'aurons bientôt plus de crédit. Il est cependant déjà assez tombé par les 30 pour 100 que chaque propriétaire d'obligation a été contraint de fournir. Dans le courant du mois prochain, les couronnes de Brabant qui valent 2 florins 43 kreutzers,

argent de Francfort, vaudront 2 florins 48 kreutzers. Cette augmentation de 6 kreutzers par couronne fait déjà beaucoup de bruit; & les obligations perdent, depuis que cette nouvelle augmentation est connue, 38  $\frac{1}{2}$  pour 100.

Sa majesté a changé, pour l'année 1800, l'impôt de guerre ordinaire. Pour le remplacer, il est créé un impôt sur les biens, d'après lesquels les seigneurs, les capitalistes, les gens en place, les propriétaires des biens, paieront conformément au tarif suivant:

Cent florins de revenus sont francs d'impôts; mais celui qui a plus de 100 florins, paiera 2  $\frac{1}{2}$  pour 100; celui qui a plus de 300 florins, paiera 5 pour 100; celui qui a plus de 500 florins, paiera 5  $\frac{1}{2}$  pour 100; pour 800 florins & au-dessus, on paiera 4 pour 100; pour 1200 florins & au-dessus, 4  $\frac{1}{2}$  pour 100; pour 1500 florins & au-dessus, 5 pour 100; pour 20,000 florins & au-dessus, 12 pour 100, &c. &c.; celui qui a 100,000 florins, paiera 20 pour 100.

*De Prague, le 19 décembre (28 frimaire).*

Hier soir, le grand-duc Constantin de Russie est arrivé ici. Il part aujourd'hui pour Brunn, à la rencontre de l'archiduc Palatin; ensuite il se rendra à Pétersbourg.

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre particulière d'Hanovre, du 16 décembre (25 frimaire), adressée au citoyen H. . . . , à Paris.*

« Il nous faut un gouvernement semblable à celui de l'Amérique; il nous faut un *Washington* à la tête des affaires, ou la république est perdue, & avec elle la France toute entière. Je ne connois qu'un homme qui puisse aujourd'hui jouer un tel rôle parmi vous; & cet homme est Bonaparte ».

Telle étoit votre réponse, quand, il y a deux ans, je vous demandis votre opinion sur la situation de la république. Triomphez maintenant de la justesse de vos vues, & recevez mes félicitations sinceres de l'heureux accomplissement de vos vœux. Quelle joie ce grand événement n'a-t-il pas dû répandre dans toute la France, puisque dans notre pays même, dont vous ne connoissez que trop l'esprit dominant, il n'est personne qui ne voye votre libérateur avec le plus haut degré d'admiration, & qui ne s'écrie que la révolution française est finie!

Je fus témoin, il y a peu de jours, de la vénération que Bonaparte inspire, même à nos soldats. J'arrive à Spingen; j'entre dans la salle de l'auberge, pendant que mes cac-

vans se rafraichissoient. C'étoit un dimanche; la salle étoit pleine. Je vois l'hôte en tête de la table, le *Mercur* d'*Attona* à la main : la société en écouitoit la lecture avec la plus profonde attention. Il commence l'article *Paris*; il prononce le nom de Bonaparte. A ce nom, vous eussiez vu de vieux militaires ôter respectueusement leurs chapeaux; exemple qui fut suivi par tout l'auditoire. Je vous assure qu'à l'aspect de ce tribut d'admiration payé au génie d'un grand homme, mes yeux se mouillèrent des plus douces larmes. Oui, mon ami, vous allez être heureux enfin; le plus beau siècle va s'ouvrir pour vous; bientôt vous allez recueillir les fruits de l'immense confiance que Bonaparte inspire généralement; l'étranger n'hésitera plus à se montrer chez vous; le commerce va refleurir; & la paix universelle deviendra le garant de la consolidation de votre liberté & de votre bonheur. Vous ne craignez pas, sans doute, que Bonaparte ne suive les traces des petits hommes qui l'ont précédé : les honneurs & les richesses ne peuvent éblouir celui qui ne veut être grand que dans l'histoire & vivre pour la postérité.

Adieu, mon ami, j'espère avoir bientôt le plaisir de vous embrasser. Vous me retrouverez toujours partisan de la révolution; & je vous assure qu'il y a encore ici, & même dans notre caste, beaucoup de gens qui pensent comme moi.

Signé, de B.

*Note des rédacteurs.* Nous avons l'original de cette pièce; & nous pourrions le produire, si l'on doutoit de son authenticité. Elle exprime l'opinion de la plupart des hommes éclairés du nord de l'Europe; & c'est-là que nos divers évènements politiques ont presque toujours été bien jugés.

De Francfort, le 25 décembre (2 nivôse).

Le séjour du comte de Lerbach à Vienne fait beaucoup de sensation en Allemagne : les uns l'envoient à Berlin, pour y travailler à la paix; les autres le font aller à Paris, & les autres le font revenir au quartier-général du prince Charles. Quoi qu'il en soit, il jouit en ce moment de la confiance intime du cabinet autrichien.

La cour de Vienne, pour compléter les armées pendant cet hiver, les fera renforcer, dit-on, par 20,000 hommes; tant d'anciennes troupes cantonnées encore dans l'intérieur des états autrichiens, que de recrues.

#### A N G L E T E R R E.

De Londres, le 21 décembre (30 frimaire).

Nos feuilles ministérielles s'efforcent aujourd'hui de montrer l'impossibilité de faire la paix avec la France. Le *Times*, après quelques réflexions sur la possibilité d'une paix séparée avec l'empereur, termine ainsi :

« Admettons la possibilité d'une paix continentale. La marine de l'ennemi ne pourroit pas être pour nous un objet de crainte; la continuation de la guerre nous offre la perspective de la détruire toute entière. La juste ambition de l'Angleterre a donc tout à espérer de la continuation des hostilités : elles sont préférables, sous tous les rapports, à une paix qui ne pourroit être qu'un pacte de rapine & de partage. Et d'ailleurs, que l'on considère le danger qu'il y auroit à livrer la morale publique à la contagion de l'athéisme !

« Le désespoir ou la nécessité ont pu nous conduire à Lille. Mais notre erreur en ce moment seroit gratuite & volontaire. Nous aurions trahi notre patrie & l'univers.

On parle beaucoup de la prochaine expédition continen-

tales : on en remet l'exécution au printemps. Des dépêches arrivées des côtes de France ont donné lieu à la tenue d'un conseil secret.

M. Pitt a été rendre visite au ci-devant comte d'Artois, & a eu avec lui une très-longue conférence.

L'amiral Mitchel a reçu le cordon rouge en récompense de sa conduite dans l'expédition de Hollande.

On a permis à Napper-Tandy de voir son fils dans la prison de Kilmainham.

Le bled & le pain ont un peu diminué.

Le grand-commandeur de Malte est arrivé à Yarmouth, & se propose de passer l'hiver à Londres.

#### R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Mayence, le 4 nivôse.

La réunion des quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin ne sera plus différée long-tems. Le citoyen Eikemayer, envoyé près les consuls pour la solliciter, a écrit à notre administration centrale qu'il avoit été très-bien accueilli; & que Bonaparte lui avoit déclaré que cette réunion auroit lieu incessamment.

De Strasbourg, le 6 nivôse.

Le quartier-général de l'aile gauche de l'armée du Rhin vient d'être de nouveau établi à Haguenau, où il paroît qu'il restera quelque tems. Le général Baraguay-d'Hilliers s'y est rendu.

La cavalerie de l'armée du Rhin est entrée en quartiers d'hiver, dans les environs de Saar-Union, Sarguemines, Deux-Ponts, Saarbruck, &c. Le général Hautpoult est parti d'ici pour Sarguemines, où il va établir son quartier-général.

Hier & avant-hier, toutes les troupes, en garnison dans notre ville ou cantonnées dans les environs, ont reçu l'ordre de partir. Elles se rendent en partie dans le Haut-Rhin & en Suisse, & en partie dans les environs de Worms & de Mayence. Il paroît qu'on a renoncé au projet de déboucher par Kell, & qu'on a préféré celui de déboucher par le Vieux-Brisack & par Mayence.

Le pont volant de Kell est maintenant établi Par ce moyen, la communication entre les deux rives du Rhin est mieux assurée. La position des troupes stationnées à Kell étoit très-mauvaise, sur-tout les deux à trois premiers jours qu'on avoit rompu le pont. Il n'y avoit presque pas de vivres dans ce fort, & en ne pouvoit pas y en envoyer assez pour satisfaire aux besoins des troupes; mais elles sont à présent suffisamment pourvues. On établit en ce moment à Kell des magasins pour les subsistances de la garnison.

La glace a rompu le pont de bateaux établi entre les deux Brisack; cependant la communication a lieu par de petits bateaux. La garnison du Vieux-Brisack fait de fréquentes incursions dans le Brigaw & s'y procure des vivres.

Une grande partie de la solde des troupes vient d'être payée; il ne reste presque plus d'arriéré.

Les registres d'acceptation & de non-acceptation de la constitution ont été clos ici avant-hier. Pas un seul citoyen ne s'est inscrit sur les registres de non-acceptation; la constitution a été unanimement acceptée.

De Paris, le 9 nivôse.

Trois cents soixante-dix ex-députés n'ont pas été employés dans la formation des nouvelles autorités. Il n'y a gueres qu'eux qui se plaignent de cet oubli. Mais beaucoup d'autres

se plaignent encore nombre il seroit demand en état dans tel

Au r sanction tems - se n'a-t-il partie q entierem suit, ad

« Sén procès-v pour le les mem faction, républiq des diss quelques les dern

— Il leries qu cherché

— C' Tuilerie

— Le dans les

— On préparat

L'annon que « de pour six

— Le occupé d législatif

— C' forêts na

— Le secrétair

— Le Nations

— La d'âge.

— Le bres du comptab

— L'e diplomat

— Le ront au

— L'u sur les c journaux

décades que, &

— T comme i tribunal.

se plaignent, avec raison, de ce que le titre d'ex-député n'a encore eu que trop d'influence; puisque, pour un grand nombre, il a tenu lieu de services, de talens & de lumières, il seroit tems, quand il s'agit de distribuer des places, de demander à un candidat le bien qu'il a fait, celui qu'il est en état de faire, & non s'il a appris à s'asseoir & à se lever dans telle ou telle assemblée.

Au reste, le premier consul paroît très-peu disposé à sanctionner ce genre de privilège, qui nous a tenus si long-tems sous l'empire de l'ignorance & de la sottise. Aussi n'a-t-il pas formé le conseil d'état, comme l'ont été en partie quelques autorités dont il ne paroît pas approuver entièrement la composition, à en juger par le message qui suit, adressé au sénat conservateur, le 6 de ce mois :

« Sénateurs, les consuls de la république ont reçu le procès-verbal contenant les nominations que vous avez faites pour le tribunal & le corps législatif. Ils désirent que tous les membres qui les composent, étrangers à tout esprit de faction, se réunissent pour coopérer à la prospérité de la république; qu'ils oublient les différentes haines, résultat des dissensions, des révolutions; que les déclamations que quelques-uns d'entr'eux ont faites contre le pacte social qu'a accepté avec tant d'acclamations le peuple français, soient les dernières ». Le premier consul, BONAPARTE.

— Il n'y aura d'abord des appartemens préparés aux Tuileries que pour deux consuls. Le ministre de l'intérieur fait chercher l'une des maisons environnantes pour Cambacérés.

— C'est demain ou après, que Bonaparte doit être aux Tuileries.

— Les consuls ont une garde d'honneur, lorsqu'ils passent dans les rues.

— On a répandu le bruit que Bonaparte avoit ordonné les préparatifs d'une fête qui coûteroit deux cents mille francs. L'annonce de la fête est absolument fautive: Bonaparte sait que « deux cents mille francs font le prêt d'une demi-brigade pour six mois.

— Le conseil d'état s'assemble demain, parce qu'il est occupé de plusieurs projets de loi pour la rentrée du corps législatif.

— C'est le conseiller d'état Regnier qui a la partie des forêts nationales.

— Le citoyen Saint-Aubin, professeur de législation est secrétaire de la section des finances du conseil d'état.

— Leblond, bibliothécaire de l'école centrale de Quatre-Nations, n'a point accepté les fonctions législatives.

— La démission de Sherlock est motivée sur son défaut d'âge.

— Le sénat conservateur a encore à nommer les membres du tribunal de cassation & les commissaires de la comptabilité.

— L'ex-conventionnel Doucet est nommé à une mission diplomatique.

— Les ambassadeurs Beurnonville & Sémonville partiront au plus tard le 11 de ce mois.

— L'une des dispositions les plus importantes de l'arrêté sur les déportés de fructidor, a été omise dans plusieurs journaux; le terme fatal pour leur rentrée est fixé à deux décades pour ceux qui sont sur le territoire de la république, & à quatre pour les autres.

— Tulieres qui avoit été condamné à la déportation, comme imprimeur d'un journal, est nommé imprimeur du tribunal.

— Le citoyen Garnier des Chesnes est nommé régisseur de l'enregistrement & du domaine national, en remplacement du citoyen Duchâtel (de la Gironde) conseiller d'état.

Le citoyen Guyton-Morveau, est nommé administrateur des monnoies, en remplacement du citoyen Mongez, membre du tribunal.

Le général de brigade Saint-Hilaire, commandant la 8<sup>e</sup>. division militaire, est élevé au grade de général de division.

Le général de brigade Sauviac est remis en activité, & sera employé à l'armée du Rhin.

— Bigot de Préameneu est nommé à la place vacante à l'institut par la mort de Baudin.

— Le citoyen Daubenton, membre du sénat conservateur, est mort aujourd'hui.

— Le général Lasne, de retour de sa mission dans le Midi, assure que tout y est tranquille.

— Crochon, délégué des consuls dans la 24<sup>e</sup>. division militaire, est de retour à Paris. Il déclare qu'il n'a point été rappelé, & qu'il n'est revenu qu'après avoir rempli sa mission.

— Le tribunal civil de Paris vient de condamner Sagnier & compagnie à restituer au trésor public une somme de 460 mille francs, pour des marchés passés avant le 18 brumaire.

— La valeur approximative des biens nationaux qui restent à vendre, est de 276 millions.

— Le 5 de ce mois, le citoyen Méchain a découvert une comète à 4 heures du matin, près de l'étoile Sigma du ser-pentain; on peut la distinguer à la vue simple. Elle a un degré de queue; elle avance vers le midi. C'est la 91<sup>e</sup>. suivant le catalogue qui est dans l'astronomie du citoyen Lalande.

— On a trouvé 650 femmes dans le sérail de Tipoo-Saib; il avoit dans ses écuries particulières 5,120 chevaux, 99 éléphants & 175 chameaux.

— Les Anglais n'ont pu mettre la main sur ses diamans.

#### C O N S U L A T.

*Les consuls de la république aux habitans des départemens de l'Ouest.*

Du 7 nivôse an 8 de la république française.

Une guerre impie menace d'embraser une seconde fois les départemens de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la république est d'en arrêter les progrès & de l'éteindre dans son foyer; mais ils ne veulent déployer la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion & de la justice.

Les artisans de ces troubles sont des partisans insensés de deux hommes qui n'ont su honorer ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits; méprisés de l'étranger, dont ils ont armé la haine, sans avoir pu lui inspirer d'intérêt.

Ce sont encore des traitres vendus à l'Anglais, & instrumens de ses fureurs, ou des brigands qui ne cherchent dans les discordes ni l'argent que l'aliment & l'impunité de leurs forfaits.

À de tels hommes, le gouvernement ne doit ni ménagement, ni déclaration de ses principes.

Mais il est des citoyens chers à la patrie, qui ont été séduits par leurs artifices: c'est à ces citoyens que sont dues les lumières & la vérité.

Des loix injustes ont été promulguées & exécutées; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens & la liberté des consciences; par-tout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avoient jamais abandonné ni leur patrie, ni même leurs foyers; enfin de grands principes de l'ordre social ont été violés.

C'est pour réparer ces injustices & ces erreurs, qu'un gouvernement fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du système représentatif, a été proclamé & reconnu par la nation. La

volonté constante, comme l'intérêt & la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France; & déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux.

Ainsi la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi plus désastreuse des étages, ont été révoquées; des individus déportés sans jugement préalable, sont rendus à leurs patrie & à leurs familles. Chaque jour est & sera marqué par des actes de justice, & le conseil d'état travaillé, sans relâché, à préparer la réformation des mauvaises loix, & une combinaison plus heureuse des contributions publiques.

Les consuls déclarent encore, que la liberté des cultes est garantie par la constitution; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme: *Tu exerceras un tel culte; tu ne l'exerceras qu'un tel jour.*

La loi du 11 prairial an 5, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte religieux, sera exécutée.

Tous les départemens doivent être également soumis à l'empire des loix générales; mais les premiers magistrats accorderont toujours, & des soins & un intérêt plus marqués, à l'agriculture, aux fabriques & au commerce, dans ceux qui ont éprouvé de plus grandes calamités.

Le gouvernement pardonnera; il fera grâce au repentir: l'indulgence sera entière & absolue; mais il frappera quiconque, après cette déclaration, oseroit encore résister à la souveraineté nationale.

Français, habitans des départemens de l'Ouest, ralliez-vous autour d'une constitution qui donne aux magistrats qu'elle a créés la force, comme le devoir de protéger les citoyens, qui les garantit également & de l'instabilité & de l'intempérance des loix.

Que ceux qui veulent la gloire de la France se séparent des hommes qui persisteroient à vouloir les égarer pour les livrer au fer de la tyrannie, ou à la domination de l'étranger.

Que les bons habitans des campagnes rentrent dans leurs foyers & reprennent leurs utiles travaux; qu'ils se défendent des insinuations de ceux qui voudroient les ramener à la servitude féodale.

Si, malgré toutes les mesures que vient de prendre le gouvernement, il étoit encore des hommes qui osaient provoquer la guerre civile, il ne resteroit aux premiers magistrats qu'un devoir triste, mais nécessaire à remplir, celui de les subjuguier par la force.

Mais non: tous ne connoitront plus qu'un sentiment, l'amour de la patrie. Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation & de la concorde: qu'ils parlent au cœur de langage qu'ils apprennent à l'école de leur maître; qu'ils aillent dans ces temples qui se rouvrent pour eux, offrir, avec leurs concitoyens, le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre & le sang qu'elle a fait verser.

Signé, BONAPARTE.

Arrêté du 7 nivôse, an 8.

Les consuls de la république, en conséquence de la proclamation de ce jour, arrêtent:

Art. I<sup>er</sup>. Dans la décade qui suivra la publication dans les communes composant l'arrondissement de l'armée d'Angleterre, tant de la proclamation faite aujourd'hui par les consuls, que des arrêtés y annexés, tous les attroupemens des insurgés se dissoudront; chaque habitant rentrera dans sa commune.

II. Les armes de toute espèce, notamment les pièces de canon & les fusils qui ont été fournis par les Anglais, seront déposés dans les lieux & selon le mode que prescrira le général Hédouville.

III. Amnistie entière & absolue est accordée aux habitans des départemens de l'Ouest pour tous les événemens passés, sans que ceux qui ont pris part aux troubles, puissent, en aucun cas, être recherchés ni poursuivis à raison de ce.

IV. Les communes qui resteroient en rébellion, seront déclarées par le général Hédouville hors de la constitution, & traitées comme ennemies du peuple français.

Signé, BONAPARTE.

Arrêté du 1<sup>er</sup> frimaire, an 8.

Les consuls de la république française, arrêtent:

Art. I<sup>er</sup>. Le cartel, signé le 13 septembre 1798, sera ponctuellement exécuté.

II. Les prisonniers anglais en France seront traités conformément à ce qui est statué par l'article 4 de ce cartel.

III. Les commissaires français à Londres & les commissaires anglais à Paris, ne pourront s'immiscer dans aucuns détails relatifs aux prisonniers, hors le cas prévu par l'article 3 du cartel.

IV. Tout envoi de fonds, soit d'Angleterre en France, soit de France en Angleterre, qui auroit d'autre objet que le cas prévu par l'article 3, sera & demeurera suspendu à compter du premier nivôse.

Sauf à statuer à la paix générale sur les compensations qui seront jugées convenables.

V. Le commissaire du gouvernement français à Londres, recevra des instructions conformes au présent arrêté.

Signé, BONAPARTE, ROGER-DUCOS, SIEYÈS.

L'ordre adopté par l'ancien gouvernement étoit une innovation. Les lois de la guerre avoient établi l'usage immémorial que le nouvel arrêté des consuls vient de rétablir. Un mauvais calcul de défiance avoit fait naître l'idée d'une entreprise aussi opposée à l'économie politique.

Dans la situation nouvelle dans laquelle vont se trouver les prisonniers français en Angleterre, leur ration nouvelle sera plus forte que celle du soldat français servant dans les armées de la république; & comme la ration accordée en France aux prisonniers anglais sera plus forte elle-même que ne l'est celle donnée par l'Angleterre aux prisonniers français, il est à présumer que par réciprocité on donnera à nos prisonniers les mêmes traitemens dont les Anglais jouissent en France.

Bourse du 9 nivôse.

Amsterdam.....	Tiers cons.....	21 f. 00 c.
Bons cour.....	Bons <sup>2</sup> / <sub>8</sub> .....	1 f. 2 c.
Hamb.....	Bons <sup>3</sup> / <sub>8</sub> .....	1 f.
Madrid.....	Bons <sup>1</sup> / <sub>8</sub> .....	7 f. 25 c. le billet.
Mad. effect.....	Bons d'arrérage,	88 f. 50 c.
Cadix.....	Bons pour l'an 8,	68 f. 50 c.,
Gènes effect.....	68 fr. 00 c.	
Livourne.....	Or fin.....	101 f. 75 c.
Bâle.....	Ling d'arg.....	50 f. 65 c.
Lausanne.....	Portugaise.....	92 f. 50 c.
Lyon.....	Piastre.....	5 f. 28 c.
Marseille.....	Quadruple.....	79 f. 25 c.
Bordeaux.....	Ducat d'Hol.....	11 f. 25 c.
Montpellier.....	Guinée.....	55 f. 50 c.
Rente provis.....	Souverain.....	35 f.

Esprit <sup>3</sup>/<sub>5</sub>, 350 francs. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 255 f. — Rochelle, 22 d. — Cognac 22 d. 300 f. — Huile d'olive, 1 fr. 25 c. — Café Martinique, 2 fr. 85 c. — Café Saint-Domingue, 2 fr. 60 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 0 cent. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 10 cent. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 60 à 80 cent. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.

Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, fait en 1795, 1796 & 1797, par M. Mungo Parck, envoyé de la société d'Afrique établie à Londres, &c.; deux vol. in-8<sup>o</sup>. avec des planches, des cartes, & le portrait de l'auteur; par J. Castera. Prix, 10 francs pour Paris, & 13 fr. pour les départemens. A Paris, chez Dentu, libraire, palais Egalité, n<sup>o</sup>. 240; & à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi.

Peu d'ouvrages modernes sont à-la-fois plus instructifs & plus intéressans que celui-ci. Le capitaine Kennel y a ajouté des recherches géographiques très-curieuses, qui laissent bien peu de choses à désirer sur l'intérieur peu connu de cette partie du globe.

Sydney et Worthon, histoire anglaise, par de S. . . . A Paris, rue de Nazareth, n<sup>o</sup>. 127; & chez Jouaumeaux, libraire, quai de l'Horloge, n<sup>o</sup>. 12.

A. FRANÇOIS.